

2018 DP 1 : lancement d'une réflexion sur le renforcement du rôle et des compétences des mairies et conseils d'arrondissement**PROPOSITION DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, messieurs,

I- Histoire des arrondissements de Paris

La loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon (ou loi PLM), portée par le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Gaston Defferre, confère un statut particulier aux trois communes les plus peuplées de France. L'objectif était notamment de rapprocher l'administration de l'administré et de renforcer la participation locale.

A Paris, cette loi organise notamment un découpage de la capitale où chacun des vingt arrondissements est dirigé par un maire dont le pouvoir est loin d'être comparable à celui des autres maires de la majorité des communes. En effet, le Conseil de Paris - l'assemblée délibérante composée de 163 membres -, qui élit le maire de Paris et règle les affaires de la commune par des délibérations, vient compléter à un échelon supérieur l'échelon de l'arrondissement.

Au nombre de douze à leur création en 1795, les arrondissements sont réorganisés pour être vingt au total en 1859 avec la loi d'extension des limites de Paris. Avec la loi sur le statut de Paris datant de février 2017, est prévu le regroupement des quatre premiers arrondissements en un seul et unique secteur, dont le but est notamment de créer un arrondissement central à la démographie comparable aux autres arrondissement avec une meilleure efficacité des services. Il est à noter qu'à partir de 2020, seul un maire sera élu et seul un conseil d'arrondissement créé pour les quatre arrondissements centraux.

En 2012, suite à la demande formulée par Bertrand Delanoë, l'Inspection générale de la Ville publiait un audit relatif aux services administratifs des mairies d'arrondissement et soumettait un certain nombre de recommandations. L'objet était de dresser un état des lieux des services administratifs, d'analyser l'impact des nouvelles technologies, les conditions d'accueil du public, la situation des régies, etc. Un groupe de travail pluraliste, co-présidé par Maïté Errecart et Pierre Aidenbaum, chargé de répondre de manière opérationnelle aux recommandations, avait dès lors été mis en place. Ce travail fut important mais remettait peu en question le sujet des compétences.

Dans la feuille de route datant de 2014 du Premier Adjoint chargé des relations avec les arrondissements, plusieurs missions avaient été énoncées dont celle d'engager un « processus de modernisation et d'homogénéisation progressive du fonctionnement, de l'organisation et des moyens alloués aux mairies d'arrondissement. »

Aujourd'hui, malgré certaines avancées, nous nous rendons compte qu'il reste du chemin à parcourir pour davantage d'efficacité, de fluidité, de réactivité et d'agilité dans la mise en œuvre des politiques publiques de proximité et dans la réponse aux problèmes constatés dans l'espace public de proximité. Il paraît bien qu'il ne s'agit plus de réorganiser tel ou tel service, mais bien de réfléchir à donner plus de pouvoir aux maires et conseil d'arrondissement.

Chacun connaît les exigences de l'usager. Or les mairies d'arrondissements ne sont parfois pas suffisamment armées pour répondre aux attentes. L'énergie que pourraient apporter les élus d'arrondissement pour régler les problèmes de proximité rencontrés laisse parfois place à un grand découragement en raison des difficultés à agir tant le pouvoir de décision est concentré au sein de l'administration et de l'exécutif parisien.

Le temps passé par les exécutifs locaux et les services déconcentrés à mobiliser l'administration ou l'exécutif parisien pour régler des questions de proximité est une réalité à laquelle il faut répondre sérieusement et méthodiquement. De même, les cabinets des adjoints et de la maire passent un temps important à recevoir les remontées des élus d'arrondissement, à les transmettre, à y répondre quand ils le peuvent. Ils traitent également plusieurs centaines de vœux à chaque conseil dont une partie seulement de ceux qui sont votés est effectivement suivie d'effets.

À cela s'ajoute la nécessité de faire participer davantage les citoyennes et les citoyens à la vie du quartier, de l'arrondissement, de la ville. Il s'agit d'une demande forte du terrain, des actifs et de la jeunesse entre autres. Il nous faut trouver des moyens pour que les forces dynamiques de Paris puissent participer de manière concrète à la vie de Paris.

II- Compétences des mairies et conseils d'arrondissement

Comme le prévoit le *Code des collectivités territoriales*, plusieurs missions sont confiées aux conseils d'arrondissement. La loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en date du 28 février 2017 permet quelques avancées timides, qui auraient pu être davantage exploitées, notamment en ce qui concerne le renforcement des missions exercées par les maires et conseils d'arrondissement dont les pouvoirs sont limités.

1. Attribution des conseils d'arrondissement

Ils sont un **organe consultatif** lorsqu'il s'agit d'émettre un avis sur :

- les rapports de présentation et les projets de délibération du conseil municipal impliquant tout ou en partie de l'arrondissement ;
- le montant des subventions que le conseil municipal se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement ;
- la révision et la modification du Plan local urbanisme.

Ils ont par ailleurs :

- un **pouvoir de décision** lorsqu'il s'agit de l'implantation et du programme d'aménagement des équipements de proximité ou dans l'attribution pour moitié des logements de l'arrondissement dont l'attribution relève de la commune ;
- un **pouvoir de gestion** lorsqu'il s'agit de gérer les équipements de proximité (et les ressources financières) et d'approuver les contrats d'occupation du domaine public ;
- un **pouvoir de questionnement** lorsqu'il s'agit de disposer d'une information en ce qui concerne « toute affaire intéressant l'arrondissement », l'absence de retour inscrit de droit la question à l'ordre du prochain conseil d'arrondissement.

2. Attribution du maire d'arrondissement

Le *Code des collectivités territoriales* permet au maire d'arrondissement :

- de **présider** la caisse des écoles et la section du centre d'action sociale ;
- **d'émettre un avis** sur toute autorisation d'utilisation du sol, d'étagage et de terrasse (espace public, équipements publics, jardins) ou tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ;
- de **faire respecter** avec ses adjoints, en tant qu'officiers d'état-civil, l'obligation scolaire et de mettre en œuvre les dispositions du Code du Service national.

Comme le souligne le rapport de synthèse de l'Inspection générale sur les arrondissements, chaque mairie d'arrondissement se voit en somme attribuer trois grandes activités principales :

- les activités **régaliennes** d'abord en lien avec l'état civil par exemple ;
- les activités liées aux **fonctions support** ensuite comme la gestion des ressources humaines ;
- les activités liées à la **vie de l'habitant** enfin comme les demandes de logement.

III- Enjeux : disparités locales, délégation et unité

Le maire d'arrondissement reste l'interface principale de la population locale. Les services des vingt mairies sont les premiers espaces de proximité à être fréquentés par les Parisiennes et les Parisiens.

Au cours des années, les mairies d'arrondissement ont vu leurs responsabilités évoluer. Leurs relations avec la Mairie de Paris se sont développées dans le sens d'une association accrue à la définition d'objectifs comme l'attestent par exemple les différents contrats existants : contrat de propreté, contrat culture, projet de territoire, etc. Mais l'action reste de la responsabilité exclusive de l'administration et de l'exécutif parisien.

Aujourd'hui, les défis à relever sont à la fois ambitieux et de proximité : la question de la propreté ou de la sécurité par exemple sont des axes prioritaires, tout comme la fluidité des échanges entre mairie centrale et mairies d'arrondissement.

Chaque arrondissement est confronté à des spécificités et des problématiques propres. Les élus de terrain connaissent mieux que quiconque les problèmes et les solutions à apporter. Confrontés à la réalité du quotidien et de leur territoire, ils pourraient réagir avec beaucoup plus de rapidité et d'efficacité s'ils avaient la possibilité d'actionner les équipes qui agissent dans les arrondissements. Chaque situation ne peut en effet se résoudre de la même manière. Il semble donc primordial que sur les sujets de proximité, les maires et les conseils d'arrondissement puissent voir leur pouvoir étendu afin de répondre à la préoccupation et aux attentes de la population.

L'unité de Paris doit être maintenue afin de garantir et maintenir l'équité entre les arrondissements mais la déconcentration des pouvoirs mérite d'être accrue pour que les maires d'arrondissement et leurs équipes puissent agir davantage au service des Parisiennes et des Parisiens selon le principe de la subsidiarité. Ainsi, ils doivent pouvoir disposer de budgets déconcentrés plus importants et de moyens mieux redistribués afin d'agir réellement sur l'administration qui relève de l'arrondissement. Mais ils doivent également pouvoir être responsabilisés sur la gestion de ce budget et sur son utilisation.

Dès lors, il pourrait être nécessaire d'envisager une révision de la loi PLM et de conférer aux mairies d'arrondissement la personnalité morale tout en laissant la décision prépondérante au maire de Paris en cas de désaccord sur les décisions prises ou dans le champ des mesures qui concernent plusieurs arrondissements.

Il s'agit de trouver le modèle le plus pertinent et les réponses les plus appropriées aux problématiques locales en confiant par exemple les responsabilités fonctionnelles, de management de proximité aux mairies d'arrondissements tout en préservant les responsabilités hiérarchiques et de répartition des ressources à la mairie centrale, garante de l'harmonie et de la cohérence des politiques parisiennes.

IV - Propositions du groupe Démocrates et Progressistes

Renforcer le pouvoir et le champ de compétences des mairies et conseils d'arrondissement demande des évolutions législatives.

Un groupe de travail pourrait déterminer les évolutions nécessaires de la loi relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon dite PLM ainsi que les mesures permettant de conférer un rôle accru aux maires et conseils d'arrondissement de Paris dans un certain nombre de domaines.

Le groupe répondrait à un certain nombre de questions en lien direct avec la vie des Parisiennes et des Parisiens et parvenir à des conclusions. Les questions de proximité, de différents ordres, sont, entre autres, les suivantes :

- Quelles compétences pour les mairies et conseils d'arrondissement concernant la **gestion de l'espace public** (nettoyage, propreté, réparation et modification de voirie, installation de mobilier urbain) ?
- Quelles évolutions concernant les **autorisations d'utilisation** du sol, d'étalage ou de terrasse et les **verbalisations** en cas de non-respect des autorisations accordées?
- Quelles modalités de mise en œuvre concernant une éventuelle **police municipale** ? Quels liens dès lors avec les arrondissements et le préfet de police ? Devra être pris en compte la question de la déconcentration, du coût des fonctions supports et de la création de postes de police notamment. Cette question est étroitement liée à la coordination des équipes intervenant dans le domaine de la sécurité : police, personnels de la Direction Prévention de la Sécurité et de la protection (DSP) relevant de la circonscription, Groupement Parisien Inter-Bailleurs de Surveillance (GPIS), etc. ;
- Quel modèle pour les **prestations sociales** (CASVP, guichet unique, etc.) ?
- Quel rôle pour les mairies d'arrondissement concernant **l'éducation** (affectation, secteurs multi-collèges, etc.) ?

Renforcer et fluidifier les liens et les échanges entre mairie centrale et mairies d'arrondissement semble également nécessaire pour toutes les opérations d'envergure qui concernent l'arrondissement. Il est regrettable que des maires d'arrondissement apprennent par la presse des opérations décidées par la Ville concernant leur arrondissement, qui ne sont soumises ni au conseil d'arrondissement, ni au Conseil de Paris.

Il semble également important de faire participer - selon des modalités à définir - des experts ou des citoyens souhaitant s'enrichir d'une expérience dans l'administration parisienne en mairie centrale ou d'arrondissement, en créant par exemple des résidences professionnelles. Leur expertise et expérience pourraient être un atout dans l'accompagnement de l'élaboration des politiques publiques de transformation.

Notre groupe Démocrates et Progressistes demande donc qu'un groupe de travail puisse se former et se réunir, regroupant l'ensemble des acteurs concernés ou leur représentant, au niveau de l'arrondissement et de la mairie centrale, afin de définir le périmètre accrue des compétences des mairies et conseils d'arrondissement et de répondre de manière toujours plus efficace aux attentes des Parisiennes et des Parisiens. Il devra se pencher sur les questions énoncées plus haut.

2018 DP 1 : lancement d'une réflexion sur le renforcement du rôle et des compétences des mairies et conseils d'arrondissement

PROJET DE DELIBERE

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de synthèse de l'inspection générale concernant l'audit des services administratifs des mairies d'arrondissements d'août 2012 ;

Sur le rapport présenté par XXX, au nom du groupe Démocrates et Progressistes ;

Délibère :

ARTICLE 1 : La Ville de Paris crée un groupe de travail chargé de se positionner sur le rôle et le renforcement des compétences des maires et conseils d'arrondissement de Paris ainsi que sur la bonne redistribution des moyens.

Il aura pour tâche de définir de manière exhaustive les champs de délégation et les compétences où la proximité est gage de réactivité et d'efficacité et de proposer les évolutions législatives et réglementaires nécessaires.

Les questions d'espace public (voirie, occupations temporaires, etc.), de sécurité (modalités de mise en œuvre d'une police municipale, coordination des différents acteurs), de politiques sociales (CASVP, guichet unique, etc.) devront faire l'objet d'une attention particulière.

ARTICLE 2 : La Ville de Paris organise en parallèle une large consultation auprès des élus d'arrondissement et de l'administration parisienne afin de recueillir leur proposition de changement organisationnel et connaître leur attente sur le rôle et les compétences des mairies et conseils d'arrondissement.

ARTICLE 3 : Le groupe de travail devra prendre en compte le nécessaire renforcement de la déconcentration des ressources au sein des arrondissements pour mettre en œuvre les politiques publiques de proximité et la question de la dotation budgétaire des mairies d'arrondissement.

ARTICLE 4 : Le groupe de travail sera composé *a minima* de l'adjoint chargé des relations avec les arrondissements, des maires d'arrondissement ou de leur représentant, d'un représentant de chaque groupe politique du Conseil de Paris, des représentants des services concernés et des différentes instances consultatives de la Ville de Paris.

ARTICLE 5 : Chacun des membres du groupe de travail pourra faire des préconisations à ce sujet.

ARTICLE 6 : Qu'une expérimentation de certaines mesures puisse être mise en place dans des arrondissements volontaires avec l'aide des services de la Ville de Paris.

ARTICLE 7 : Que la Ville de Paris mette en place des résidences professionnelles visant à accueillir des experts au sein de l'administration parisienne - en mairie centrale ou en arrondissement - afin de faire valoir leur expérience sur une thématique donnée.